

DIRECTIVES SUR LE PLAN D'AFFAIRE DU PROJET

FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE
MUNICIPALE RURALE
CANADA-ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Introduction

L'analyse de cas est un document essentiel à la réussite du projet. Elle justifie l'approvisionnement en ligne avec les objectifs de l'organisme; elle sert également de base pour la gestion de la livraison ponctuelle du projet, selon les limites du budget et les normes de qualité et les échéances convenues.

L'objectif du modèle de l'analyse de cas est d'aider les candidats à mettre au point une analyse de cas solide pour obtenir du financement dans le cadre du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) » parrainé conjointement par Infrastructure Canada et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard.

Bien qu'il ne soit pas obligatoire d'utiliser toutes les sections de ce guide, il serait à l'avantage des candidats de suivre le format proposé ici. Il est obligatoire de joindre une analyse de cas au formulaire de demande lors de la soumission de la demande de financement d'un projet dans le cadre du programme FIMR.

INFORMATION GÉNÉRALE	
<i>NOM DU PROJET :</i>	
<i>DEMANDÉ PAR :</i>	
<i>LIEU :</i>	
<i>SIGNATURE DE L'AUTEUR :</i>	
<i>POUVOIR D'APPROBATION :</i>	

1- Description du projet - Résumé

Cette information sert à résumer clairement les points saillants de l'analyse de cas. Elle est destinée aux décideurs pour qu'ils puissent déterminer, à partir du résumé, le rendement global et/ou l'efficacité du projet. Bien que la description du projet apparaisse au début de la documentation du plan d'affaires, elle est généralement rédigée en dernier lieu, afin de donner une description de haut calibre ayant le plus d'impact possible.

La description ou l'information devrait donner un aperçu de la portée, de l'harmonisation stratégique, des répercussions sur les opérations, des finances et des recommandations. Elle devrait également permettre au lecteur de bien comprendre les raisons du projet, en quoi il consiste, où il aura lieu, quand, par qui et de quelle façon, et elle devrait pouvoir être utilisée comme description autonome.

DESCRIPTION DU PROJET - RÉSUMÉ

LE RÉSUMÉ NE DEVRAIT PAS DÉPASSER 200 MOTS OU 2 000 CARACTÈRES.

2- Raison d'être du projet

Cette section devrait offrir un sommaire de ce qui se passe actuellement au sein de la municipalité ou de la région et ce qui pourrait se produire si rien n'est fait à ce point-ci.

Ceci devrait être une introduction à l'analyse de cas. Elle devrait décrire l'historique et la situation ayant donné lieu au problème opérationnel général et par la suite au besoin du projet.

Assurez-vous de définir clairement les possibilités d'affaires/le problème. Si de l'information statistique est disponible pour appuyer l'analyse de cas, indiquez-le ainsi que l'endroit où on peut trouver cette information.

RAISON D'ÊTRE DU PROJET

LA RAISON D'ÊTRE DU PROJET NE DEVRAIT PAS DÉPASSER 200 MOTS OU 2 000 CARACTÈRES.

3- Description détaillée du projet

3.1- QUEL EST VOTRE PROJET?

Cette section devrait clairement définir ce que le projet va réaliser (l'objectif), ce que le projet comprendra ou ne comprendra pas (la portée), les effets attendus (les résultats) et qui sont les joueurs (les parties intéressées.)

Quel est votre projet?

LA RÉPONSE NE DEVRAIT PAS DÉPASSER 200 MOTS OU 2 000 CARACTÈRES

3.2- DE QUELLE FAÇON ABORDE-T-IL LES PROBLÈMES ÉNONCÉS DANS LA SECTION 2. « RAISON D'ÊTRE DU PROJET »?

Cette section devrait indiquer la façon dont le projet pourrait améliorer ou régler le problème énoncé dans la section 2. Elle devrait expliquer la raison pour laquelle le financement fédéral – Île-du-Prince-Édouard est requis pour permettre de mettre le projet en marche, d'augmenter sa portée (sa grandeur) ou lui permettre d'aller de l'avant plus tôt qu'originellement prévu.

Ajoutez une brève explication a) de la façon dont le projet appuie le plan de développement pour la collectivité et b) la façon dont le projet affectera l'environnement social, économique et/ou naturel de la municipalité

De quelle façon aborde-t-il les problèmes énoncés dans la section 2. « Raison d'être du projet »?

LA RÉPONSE NE DEVRAIT PAS DÉPASSER 200 MOTS OU 2 000 CARACTÈRES

3.3- DÉCRIREZ L'ENDROIT OÙ LE PROJET AURA LIEU

Décrivez les caractéristiques environnementales principales de l'endroit, comme le terrain et la proximité des plans d'eau (rivières, lacs, fleuves) qui pourraient être affectées par le projet. Indiquez quelle est l'utilisation actuelle et passée des terrains et si le site du projet est dans une zone résidentielle, rurale ou urbaine. Indiquez si le terrain est à proximité de sites importants ou désignés environnementaux ou culturels, comme des parcs nationaux, des sites patrimoniaux, des canaux historiques, des sites sensibles ou d'autres zones protégées.

Décrivez l'endroit où le projet aura lieu

LA RÉPONSE NE DEVRAIT PAS DÉPASSER 200 MOTS OU 2 000 CARACTÈRES.

3.4- QUI BÉNÉFICIERA DU PROJET?

Indiquez qui bénéficiera du projet, par exemple, les résidents ou les entreprises et la façon dont ils en tireront profit (par ex. : amélioration de la santé ou de la sécurité et/ou avantages économiques.) L'objectif de cette section est d'indiquer de quelle façon le projet sera bénéfique à la collectivité.

Qui bénéficiera du projet?

LA RÉPONSE NE DEVRAIT PAS DÉPASSER 200 MOTS OU 2 000 CARACTÈRES

3.5- À QUEL MOMENT VOUS ATTENDEZ-VOUS À LA RÉALISATION DE CES AVANTAGES?

Indiquez si ces avantages seront à court ou à long terme et s'ils se réaliseront au cours du projet, à la fin ou tout de suite après la fin du projet. Veuillez prendre note que vous devrez vous attendre à mesurer et à fournir un rapport de ces avantages à ce moment.

À quel moment vous attendez-vous à la réalisation de ces avantages?

LA RÉPONSE NE DEVRAIT PAS DÉPASSER 200 MOTS OU 2 000 CARACTÈRES

3.6- DÉCRIEZ TOUTE INNOVATION TECHNOLOGIQUE QUI SERA UTILISÉE AU COURS DU PROJET

Fournissez les détails sur la technologie qui sera intégrée au projet proposé.

Mettez l'accent sur les nouvelles approches, les meilleures pratiques et si le projet utilise ou non les meilleures technologies disponibles (qui sont économiquement possibles) ou des techniques innovatrices pour aborder le problème.

Décrivez toute innovation technologique qui sera utilisée au cours du projet

LA RÉPONSE NE DEVRAIT PAS DÉPASSER 200 MOTS OU 2 000 CARACTÈRES

3.7- QUELS SONT LES RISQUES IMPORTANTS DU PROJET ET QUELLE EST VOTRE STRATÉGIE POUR LES ATTÉNUER?

Les risques sont des incertitudes ou des contraintes qui peuvent empêcher le projet d'être complété à temps, en fonction du budget, ou dans sa portée originale. Peu de projets sont entièrement sans risques, toutefois, les projets qui réussissent le mieux gèrent ou atténuent leurs risques au moyen d'une bonne planification et d'une gestion continue.

Indiquez tous risques connus (comme une courte saison de construction, des incertitudes possibles sur les lieux de la construction qui peuvent avoir un impact sur les coûts, etc.) et précisez la façon dont ces incertitudes peuvent avoir un impact sur le rendement du projet, soit sur sa durée, son coût, ou pour répondre à ses exigences. Indiquez ensuite les gestes pouvant être posés à l'avance ou au cours du projet pour diminuer l'effet du risque (atténuation).

Quels sont les risques importants du projet et quelle est votre stratégie pour les atténuer?

LA RÉPONSE NE DEVRAIT PAS DÉPASSER 200 MOTS OU 2 000 CARACTÈRES

4- Impact environnemental

L'information suivante est nécessaire pour déterminer si le projet proposé exigera une évaluation environnementale (ÉE) en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Si requise, l'évaluation environnementale doit être complétée avant le dégagement de fonds FIMR Canada – Île-du-Prince-Édouard, avec l'indication que le projet ne sera pas susceptible de causer d'importants dommages environnementaux, en tenant compte de la mise en place de mesures d'atténuation.

Veillez prendre note qu'il n'est pas nécessaire de mener une ÉE à moins de recevoir un avis indiquant que le projet est considéré pour fins d'obtention de fonds FIMR Canada-Île-du-Prince-Édouard. Les détails d'exigence d'une ÉE seront fournis à ce moment-là. Pour obtenir de l'information générale sur les exigences fédérales d'ée, veuillez visiter http://www.ceaa.gc.ca/index_f.htm ou http://www.ceaa.gc.ca/010/basics_f.htm#20. Pour obtenir de l'information générale sur les exigences d'ÉE pour l'Île-du-Prince-Édouard, veuillez visiter <http://www.gov.pe.ca/infopei/index.php3?number=14954>.

4.1- PROJETS EXCLUS SELON LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE :

Si le projet proposé correspond à la définition d'un projet exclu, indiquez le numéro de référence correspondant au Règlement sur la liste d'exclusion en indiquant « oui » aux éléments d'exclusion qui s'appliquent.

LISTE DE CONTRÔLE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
VEUILLEZ RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUIVANTES PORTANT SUR LE PROJET PROPOSÉ	OUI	NON
1) Projet d'entretien ou de réparation d'un ouvrage existant. (RLE #1)		
2) Projet de construction ou d'installation d'un bâtiment d'une superficie au sol de moins de 100 m ² et d'une hauteur de moins de 5 m, qui, à la fois : a) ne serait pas réalisé dans ou sur un plan d'eau ou à moins de 30 m de celui-ci; b) n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau. (RLE #3)		
3) Projet de construction, d'installation, d'agrandissement ou de modification d'un ouvrage non mentionné ailleurs dans la présente annexe et ayant une superficie au sol inférieure à 25 m ² , lequel projet, à la fois : a) ne serait pas réalisé dans ou sur un plan d'eau ou dans un rayon de 30 m de celui-ci; b) n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau. (RLE #3.1)		
4) Projet d'agrandissement ou de modification d'un bâtiment existant, y compris ses structures fixes, qui, à la fois : a) n'en augmenterait pas la superficie au sol ou en hauteur de plus de 10 p. cent; b) ne serait pas réalisé dans ou sur un plan d'eau ou à moins de 30 m de celui-ci; c) n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau. (RLE #4)		

5)	Projet de construction, d'installation, d'agrandissement ou de modification d'une rampe, d'une porte ou d'une main courante pour faciliter l'accès en fauteuil roulant. (RLE #6)		
6)	Projet de construction d'un trottoir, d'un passage en bois ou d'un parc de stationnement pour 10 automobiles ou moins, lorsque, à la fois : a) le trottoir, le passage en bois ou le parc de stationnement serait contigu à un bâtiment existant; b) le projet ne serait pas réalisé dans ou sur un plan d'eau ou à moins de 30 m de celui-ci; c) le projet n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau. (RLE #8)		
7)	Projet d'agrandissement ou de modification d'un trottoir, d'un passage en bois ou d'un parc de stationnement existant, qui, à la fois : a) n'augmenterait pas la superficie de plus de 10 p. cent; b) ne serait pas réalisé dans ou sur un plan d'eau ou à moins de 30 m de celui-ci; c) n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau. (RLE #9)		
8)	Projet d'agrandissement ou de modification d'une clôture existante qui, à la fois : a) n'augmenterait pas la longueur ou la hauteur de plus de 10 p. cent; b) ne serait pas réalisé dans ou sur un plan d'eau ou à moins de 30 m de celui-ci; c) n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau. (RLE #10)		
9)	Projet de construction, d'installation, d'agrandissement ou de modification d'une prise d'eau ou d'un raccordement, lorsque, à la fois : a) la prise d'eau ou le raccordement ferait ou fait partie d'un réseau de distribution agricole ou municipal existant; b) le projet n'entraînerait pas le franchissement d'un plan d'eau autre que le franchissement aérien par une ligne de télécommunications ou une ligne de transport d'électricité. (RLE #11)		
10)	Projet de construction, d'installation, d'agrandissement ou de modification d'un panneau dont aucune des faces n'aurait ou n'a une superficie de plus de 25 m ² et qui serait ou est situé à moins de 15 m d'un bâtiment existant. (RLE #12)		
11)	Projet de construction, d'installation, d'agrandissement ou de modification d'une antenne de radiocommunications et de sa structure portante qui, à la fois : a) ne serait pas réalisé dans ou sur un plan d'eau ou à moins de 30 m de celui-ci; b) n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau; c) comporterait l'une des caractéristiques suivantes : (i) l'antenne et sa structure portante sont fixées à un bâtiment existant, (ii) l'antenne et sa structure portante sont situées à moins de 15 m d'un bâtiment existant, (iii) l'antenne, sa structure portante et ses haubans ont chacun une superficie au sol d'au plus 25 m ² ; d) dans le cas du sous-alinéa c)(iii), ne nécessiterait pas le permis prévu aux alinéas 25(1)a) ou 27a) du Règlement sur l'utilisation des terres territoriales. (RLE #13)		
12)	Projet d'agrandissement ou de modification d'une route existante qui serait réalisé sur son emprise existante et qui, à la fois : a) ne prolongerait pas la route; b) n'élargirait pas la route de plus de 15 p.cent; c) ne serait pas réalisé dans ou sur un plan d'eau ou à moins de 30 m de celui-ci; d) n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau. (RLE #15)		
13)	Projet de démolition d'un bâtiment existant d'une surface de plancher de moins de 1 000 m ² qui, à la fois : a) ne serait pas réalisé dans ou sur un plan d'eau ou à moins de 30 m de celui-ci; b) n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau; c) ne serait pas réalisé à moins de 30 m d'un autre bâtiment. (RLE #16)		
14)	Projet de construction ou d'installation d'une ligne de transport d'électricité, autre qu'une ligne de transport d'électricité internationale, d'une tension d'au plus 130 kV qui, à la fois : a) serait réalisé sur une emprise existante; b) n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau; c) n'exigerait pas la mise en place des structures portantes de la ligne dans ou sur un plan d'eau. (RLE #21)		

15) Projet d'agrandissement ou de modification d'une ligne de télécommunications existante ou d'une ligne de transport d'électricité existante, autre qu'une ligne de transport d'électricité internationale qui, à la fois : a) ne prolongerait pas la ligne de plus de 10 p. cent; b) serait réalisé sur une emprise existante; c) n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau; d) n'exigerait pas la mise en place des structures portantes de la ligne dans ou sur un plan d'eau. (RLE #22)		
16) Projet de construction ou d'installation d'une station de commutation ou l'agrandissement ou la modification d'une station de commutation existante à une ligne de télécommunications ou à une ligne de transport d'électricité d'une tension d'au plus 130 kV, autre qu'une ligne de transport d'électricité internationale qui, à la fois : a) serait réalisé sur une emprise existante; b) ne serait pas réalisé dans ou sur un plan d'eau ou à moins de 30 m de celui-ci; c) n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau. (RLE #23, RLE #24).		
17) Projet de modification d'un brise-lames existant accessible par voie terrestre, ou d'un quai existant autre qu'un quai flottant qui, à la fois : a) ne serait pas réalisé au-dessous de la laisse des hautes eaux du brise-lames ou du quai; b) n'entraînerait aucun dragage; c) n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau. (RLE #34)		
18) Projet de construction, d'installation, d'agrandissement ou de modification d'une structure automatique d'avertissement à un passage à niveau. (RLE #39)		
19) Projet de construction, d'installation, d'agrandissement ou de modification d'une structure de signalisation ferroviaire sur l'emprise existante d'un chemin de fer. (RLE #40)		
20) Projet de modification d'une partie d'un ponceau existant qui, à la fois : a) ne communique avec aucun plan d'eau; b) passe sous un chemin de fer ou une route; c) est située dans les limites de l'emprise existante du chemin de fer ou de la route. (RLE #42)		
21) Projet de modification d'un franchissement routier existant, au sens du paragraphe 4(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire qui, à la fois : a) serait réalisé sur une emprise existante; b) ne serait pas visé par une autorisation accordée en vertu du paragraphe 101(3) de la Loi sur les transports au Canada; c) ne serait pas réalisé dans ou sur un plan d'eau ou à moins de 30 m de celui-ci; d) n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau. (RLE #44)		

4.2- PROJETS EXIGEANT UNE ÉTUDE COMPLÈTE EN VERTU DE LA LOI :

Le Règlement sur la liste d'étude approfondie de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* détermine que les points suivants sont des projets désignés exigeant une étude environnementale complète

Est-ce que le projet proposé correspond aux descriptions ci-dessous :	OUI	NON
Projets hydroliques RLÉA Réf. #10 Projet de construction, de désaffectation ou de fermeture d'une installation destinée à extraire 200 000 m ³ /a ou plus d'eau souterraine, ou projet d'agrandissement d'une telle installation qui entraînerait une augmentation de la capacité de production de plus de 35 pour cent.		

Gestion des déchets RLÉA Réf. #32

Projet de construction, de désaffectation ou de fermeture d'une installation utilisée exclusivement pour le traitement, l'incinération, l'élimination ou le recyclage de déchets dangereux, ou projet d'agrandissement d'une telle installation qui entraînerait une augmentation de la capacité de production de plus de 35 pour cent.

4.3- PROJETS EXIGEANT DES AUTORISATIONS OU APPROBATIONS FÉDÉRALES SUPPLÉMENTAIRES

Certains projets d'infrastructure peuvent exiger l'autorisation d'autres ministères fédéraux comme une autorisation ou un permis en vertu de la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur la protection des eaux navigables*, la *Loi sur les Indiens*, la *Loi sur les parcs nationaux*, etc.

Est-ce que le projet proposé est susceptible :	OUI	NON
d'exiger l'utilisation de terres fédérales y compris les terres réservées aux Indiens?		
d'impliquer du travail dans ou près de plans d'eau fréquentés par des poissons?		
d'exiger du fédéral toute autre autorisation, license, permis ou approbation?		
Si vous avez répondu dans l'affirmative à une des questions ci-dessus, veuillez ajouter des précisions :		

4.4- AUTRES EXIGENCES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Certains projets d'infrastructure peuvent également être sujets à des exigences législatives d'ÉE d'une autre juridiction comme une province, un territoire ou les Premières Nations. Afin de réduire les risques de duplication et de délais, les gouvernements coordonneront ou harmoniseront autant que faire se peut les processus d'évaluation environnementale.

Est-ce que le projet proposé a fait l'objet ou fait présentement l'objet :	OUI	NON
d'une évaluation environnementale provinciale?		
d'une évaluation environnementale fédérale? Si oui, veuillez indiquer :		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ le nom du projet : 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ la décision relative à l'ÉE et la date : 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ le nom de l'autorité fédérale responsable. 		

5- Coûts du projet

Veillez indiquer les coûts admissibles et non admissibles, divisés en catégories selon les coûts, comme il est indiqué ci-dessous. Une liste décrivant les coûts admissibles et inadmissibles dans le cadre du FIMR Canada – Île-du-Prince-Édouard se trouve dans l'annexe B de l'entente.

COÛTS DU PROJET		
<i>1. COÛTS ADMISSIBLES</i>	<i>COÛTS ADMISSIBLES</i>	<i>COÛT TOTAL</i>
Honoraires professionnels		
Génie et conception		
Communications		
Achat, location ou location à bail d'équipement		
Matériaux/fournitures		
Entrepreneur		
a) Coût total brut admissible (avant taxes)		
b) Moins les remboursements en taxes	()	
Total des coûts nets (1a-1b) :		
<i>2. COÛTS NON DMISSIBLES ASSUMÉS PAR LES CANDIDATS</i>	<i>COÛTS NON DMISSIBLES</i>	
Salaires et avantages sociaux des employés		
Administration		
Terrains		
Total des coûts non dmissibles		
3. TOTAL DES COÛTS ESTIMATIFS BRUTS DU PROJET (TOTAL NET DES COÛTS ADMISSIBLES + TOTAL DES COÛTS NON ADMISSIBLES)		

6.- Mouvement de trésorerie proposé des coûts admissibles

Veillez indiquer de quelle façon les coûts admissibles seront partagés entre les trois paliers de gouvernements et tout autre fournisseur de fonds. Ceci constitue une estimation d'un exercice financier à l'autre du financement requis pour amener le projet à terme. Veillez noter que l'exercice financier commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

MOUVEMENT DE TRÉSORERIE							
	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	TOTAL
PART DU CANDIDAT							
PARTAGE AVEC UN AUTRE PARTENAIRE (LE CAS ÉCHÉANT)							
FINANCEMENT FÉDÉRAL DEMANDÉ							
FINANCEMENT PROVINCIAL DEMANDÉ							
AUTRES FINANCEMENTS FÉDÉRAUX							
TOTAL FINANCEMENT FÉDÉRAL							

7.- Autre financement de projets

Dans la section ci-dessous, indiquez les détails portant sur la façon dont le projet est financé, comme l'emprunt de fonds, le financement provenant d'autres programmes gouvernementaux et d'autres groupes ou sources communautaires. Veillez indiquer les montants.

AUTRE FINANCEMENT DE PROJETS	OUI	NON
Est-ce que le financement de ce projet requiert des emprunts? SI OUI, DONNEZ LE NOM ET L'ADRESSE DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE ET LE MONTANT		
Avez-vous fait une demande de subvention sous d'autres programmes provinciaux? SI OUI, VEUILLEZ INDIQUER LES MONTANTS DEMANDÉS ET LE NOM DU PROGRAMME, OU LES DOCUMENTS CONFIRMANT LE FINANCEMENT		

9.- Orientation stratégique

CRITÈRES DE SÉLECTION DU PROJET ET AVANTAGES

Les projets qui demandent des fonds en vertu du programme FIMR Canada – Île-du-Prince-Édouard seront évalués en fonction de la façon dont leur demande (plan d'affaire) répond aux objectifs définis dans la catégorie correspondante du projet. Afin d'être admissibles à du financement, les projets proposés doivent répondre à toutes les conditions obligatoires de la catégorie. Les projets qui répondent aux exigences obligatoires seront ensuite évalués selon les critères de classement de la catégorie choisie de projet. L'approbation des projets se fera en fonction des critères obligatoires et de la façon et jusqu'à quel point le projet répond aux critères de classement correspondant à la catégorie du projet.

Dans cette section, « partenariat public-privé » signifie un accord entre des entités des secteurs public et privé dans le but de fournir une infrastructure publique et des services correspondants caractérisés par le partage du risque et des gains entre les partenaires.

Complétez la section qui s'applique ci-dessous pour vous assurer que votre projet proposé répond aux critères obligatoires et que votre demande (plan d'affaire) énonce clairement la façon dont le projet que vous proposez répond aux critères de classement.

Catégories applicables au projet

CATÉGORIE 1 : EAU

CATÉGORIE 2 : EAUX USÉES

CATÉGORIE 3 : DÉCHETS SOLIDES

CATÉGORIE 4 : TRANSPORT PUBLIC

CATÉGORIE 5 : ROUTES LOCALES

CATÉGORIE 6 : CULTURE

CATÉGORIE 7 : LOISIRS

CATÉGORIE 8 : TOURISME

CATÉGORIE 9 : AMÉLIORATIONS À L'ÉNERGIE ENVIRONNEMENTALE

CATÉGORIE 10 : CONNECTIVITÉ

CATÉGORIE 1 : EAU

Le but de cette catégorie est de construire, rénover ou améliorer une infrastructure publique qui permet d'améliorer la qualité de l'eau et d'assurer une utilisation et une gestion durables de l'infrastructure et des ressources en eau.

Pour s'inscrire dans cette catégorie, un Projet doit être directement lié à l'une des sous-catégories suivantes :

- alimentation en eau potable;
- systèmes de traitement de l'eau potable;
- réseaux de distribution d'eau potable;
- Programmes de comptage ;
- Conservation des eaux.

CRITÈRES DE PRÉSÉLECTION OBLIGATOIRES

La qualité de l'eau qui résulterait du Projet doit respecter les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada, ou être conforme aux normes provinciales, selon l'exigence la plus élevée;

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI NON SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT

Le plan d'affaire doit démontrer la prise en considération de solutions de rechange au Projet proposé ainsi que les coûts d'exploitation à long terme de l'infrastructure.

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI NON SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT

La construction doit respecter les *Atlantic Canada Guidelines for the Supply, Treatment, Storage, Distribution, and Operation of Drinking Water Supply Systems*.

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI NON SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT

Toutes les composantes de l'infrastructure résultant du Projet qui seront en contact avec de l'eau potable doivent rencontrer la norme ANSI/NSF 61

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI NON SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT

Dans la mesure où l'infrastructure résultant du Projet servira à des fins commerciales, le plan d'affaire doit prévoir le recouvrement intégral des coûts. Si le recouvrement intégral n'est pas possible, le plan d'affaire doit présenter des alternatives viables à mettre en place pour assurer un recouvrement.

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI NON SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT

AVANTAGES DU PROJET

DESCRIPTION DES AVANTAGES	CHANGEMENTS PRÉVUS
Le nombre de ménages supplémentaires qui auront accès à un aqueduc municipal (nombre de ménages)	
Le nombre de ménages ayant accès actuellement à un aqueduc municipal dont la qualité de l'eau potable est accrue (nombre de ménages)	
Autre mesure d'amélioration de la qualité de l'eau: (250 caractères au maximum)	

CATÉGORIE 2 : EAUX USÉES

Le but de cette catégorie est de construire, rénover ou améliorer une infrastructure publique en vue de réduire les effets possibles des effluents sur les sources d'eau potable, les écosystèmes aquatiques, y compris les ressources halieutiques et la biodiversité, et accroître l'efficacité de la collecte et du traitement des eaux usées, incluant les eaux pluviales.

Pour s'inscrire dans cette catégorie, un Projet doit être directement lié à l'une des sous-catégories suivantes :

- systèmes d'égout, y compris les systèmes d'égouts sanitaires et unitaires;
- systèmes séparés de drainage pluvial;
- Systèmes de traitement des biosolides.

CRITÈRES DE PRÉSÉLECTION OBLIGATOIRES	
Le Projet doit réduire les effluents contaminant, y compris ceux toxiques, provenant des stations d'épuration des eaux d'égouts.	
Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT	
La construction doit respecter les <i>Atlantic Canada Standards and Guidelines Manual for the Collection, Treatment, and Disposal of Sanitary Sewage</i> .	
Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT	
Dans la mesure où l'infrastructure résultant du Projet servira à des fins commerciales, le plan d'affaire doit prévoir le recouvrement intégral des coûts. Si le recouvrement intégral n'est pas possible, le plan d'affaire doit présenter des alternatives viables à mettre en place pour assurer un recouvrement.	
Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT	
AVANTAGES DU PROJET	
DESCRIPTION DES AVANTAGES	CHANGEMENTS PRÉVUS
Le nombre de ménages à avoir accès à un système municipal de collecte et de traitement des eaux usées (nombre de ménages)	
Le nombre de ménages actuels ayant accès au système municipal de collecte d'eaux usées dont le traitement sert à obtenir une meilleure qualité (nombre de ménages)	
Autres mesures d'amélioration de la qualité des eaux usées: (250 caractères au maximum)	

CATÉGORIE 3 : GESTION DES DÉCHETS

Le but de cette catégorie est de construire, rénover ou améliorer une infrastructure permettant une meilleure gestion des déchets solides, d'augmenter la récupération et l'utilisation des matières recyclées et organiques, de réduire le tonnage de déchets solides envoyés dans les sites

d'enfouissement par personne, de réduire les incidences environnementales, et d'améliorer la récupération d'énergie.

Pour s'inscrire dans cette catégorie, un Projet doit être directement lié à l'une des sous-catégories suivantes :

- réacheminement des déchets– installations de récupération des matières;
- gestion des matières organiques;
- centres de récupération;
- sites d'enfouissement;
- traitement thermique.

CRITÈRES DE PRÉSÉLECTION OBLIGATOIRES

Le Projet doit être conforme à une stratégie municipale viable de gestion des déchets solides

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI NON

SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT

Dans la mesure où l'infrastructure résultant du Projet servira à des fins commerciales, le plan d'affaire doit prévoir le recouvrement intégral des coûts. Si le recouvrement intégral n'est pas possible, le plan d'affaire doit présenter des alternatives viables à mettre en place pour assurer un recouvrement.

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI NON

SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT

AVANTAGES DU PROJET

<i>DESCRIPTION DES AVANTAGES</i>	<i>CHANGEMENTS PRÉVUS</i>
Le nombre de ménages munis d'un compteur d'eau résidentiel (nombre de ménages)	
Réduction de la consommation d'eau (eau traitée par millions de mètres cubes par année)	
Augmentation des déchets solides recyclés et compostés (tonnes métriques par année)	
Réduction de l'incinération des déchets municipaux (nombre de tonnes métriques par année)	
Augmentation de gaz d'enfouissement récupéré et utilisé pour la production d'énergie verte (tonnes métriques par année)	
Autres mesures d'amélioration de la gestion des déchets solides: (250 caractères au maximum) _____	

CATÉGORIE 4 : TRANSPORT EN COMMUN

Le but de cette catégorie est de construire, rénover ou améliorer une infrastructure publique de transport qui permettra de réduire les incidences environnementales, la congestion routière, la consommation énergétique ou les émissions de GES, et qui améliorera la sécurité, appuiera le tourisme et le commerce, fera la promotion du développement économique et social des zones urbaines et rurales et aidera à faire du Canada un chef de file dans l'utilisation des technologies

novatrices en ce qui concerne l'exploitation et la gestion des systèmes de transport urbain et rural, y compris les systèmes d'information des voyageurs et de renseignements sur la circulation.

Pour s'inscrire dans cette catégorie, un Projet doit être directement lié à l'une des sous-catégories suivantes :

- transport urbain rapide : immobilisations et matériel roulant (incluant : trains légers, ajouts de trains lourds, métros, traversiers, gares de transit, stationnements incitatifs, couloirs réservés aux autobus et lignes ferroviaires);
- autobus urbains : matériel roulant et stations de transit;
- systèmes de transports intelligents (STI) et investissements prioritaires en immobilisations pour le transport en commun :
 - investissements dans les technologies STI pour améliorer la signalisation prioritaire pour le transports en commun; les renseignements pour les voyageurs et sur la circulation; les opérations de transports en commun; la gestion des incidents et les systèmes de sauvetage;
 - investissements en immobilisation, tels que bretelles de déviation et voies réservées aux véhicules à occupation multiple;
 - intégration d'au moins deux de ces fonctions pour accroître l'efficacité du transport urbain et rural.

CRITÈRES DE PRÉSÉLECTION OBLIGATOIRES

Le Projet doit être conforme aux plans de transport et d'utilisation du terrain applicables d'Ontario, de la région ou de la municipalité

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI NON

SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT

Le Projet doit être conforme aux objectifs du Canada en matière de développement durable, de compétitivité et de changement climatique

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI NON

SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT

Le plan d'affaire du Projet doit comprendre :

1. des données sur le Projet, notamment sur la réduction des émissions de GES et ses coûts;

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI NON

SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT

2. des mesures touchant la sécurité, l'efficacité, les incidences environnementales et économiques à court terme du Projet, ainsi que les répercussions possibles sur une période de 5 à 10 ans;

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI NON

SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT

3. des renseignements prouvant la capacité du Requérant d'exploiter et de gérer l'investissement à long terme;

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI NON

SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT

4. des renseignements prouvant, s'il y a lieu, la conformité aux lignes directrices en matière de génie (p. ex., à celles de l'Association des transports du Canada);

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI NON SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT

5 des renseignements prouvant la conformité du Projet à toutes les dispositions législatives fédérales, provinciales pertinentes;

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI NON SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT

6. Demonstration of the accessibility provisions for persons with disabilities where applicable.

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI NON SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT

AVANTAGES DU PROJET

<i>DESCRIPTION DES AVANTAGES</i>	<i>CHANGEMENTS PRÉVUS</i>
Augmentation de l'utilisation des transports publics (nombre de personnes par année)	
Augmentation de la répartition modale de transport aux heures de pointe (%)	
Augmentation du nombre de véhicules de transport en commun utilisant un combustible de remplacement (nombre de véhicules)	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre et des autres émissions (tonnes métriques par année)	
Confirmation que le projet utilise des technologies innovatrices pour le fonctionnement et la gestion d'un système de transport	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Confirmation que le projet collabore aux stratégies de la demande en transport pour réduire le nombre de véhicule à passager unique sur les routes	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Confirmation que le projet collabore à l'augmentation de l'efficacité des transports utilisant l'intégration des services (rationalisation des correspondances modales)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Confirmation que le projet appuie l'utilisation de d'autres modes de transport (introduire les bicyclettes et le transport publique pour améliorer la mobilité)	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Confirmation que le projet accroît l'accès au transport pour tous les usagers, y compris les personnes handicapées et autres besoins spéciaux	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Confirmation que le projet est conforme aux décisions d'utilisation du territoire régional/municipal	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

CATÉGORIE 5 : ROUTES LOCALES

Le but de cette catégorie est de construire, rénover ou améliorer les routes locales, ce qui permettra de réduire les incidences environnementales, la congestion routière, la consommation énergétique ou les émissions de GES, améliorer la sécurité, appuyer le tourisme et le commerce, faire la promotion du développement économique et social des zones urbaines rurale et aider à faire du Canada un chef de file dans l'utilisation des technologies novatrices en ce qui concerne l'exploitation et la gestion des systèmes de transport urbain et rural, y compris les systèmes d'information des voyageurs et de renseignements sur la circulation.

Pour s'inscrire dans cette catégorie, un Projet doit être directement lié à l'une des sous-catégories suivantes :

- routes locales, réseaux de routes de dégagement, ponts et tunnels à l'intérieur des limites municipales;
- systèmes de transports intelligents (STI) et investissements prioritaires en immobilisations pour le transport en commun :
 - investissements dans les technologies STI pour améliorer la signalisation prioritaire pour les transports en commun; les renseignements pour les voyageurs et sur la circulation; les opérations de transports en commun; la gestion des incidents et les systèmes de sauvetage;
 - investissements en immobilisation, tels que bretelles de déviation et voies réservées aux véhicules à occupation multiple;
 - intégration d'au moins deux de ces fonctions pour accroître l'efficacité du transport urbain et rural.

CRITÈRES DE PRÉSÉLECTION OBLIGATOIRES

Le Projet doit être conforme aux plans de transport et d'utilisation du terrain applicables d'Ontario, de la région ou de la municipalité;

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI NON

SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT

Le Projet doit être conforme aux objectifs du Canada en matière de développement durable, de compétitivité et de changement climatique;

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI NON

SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT

Le plan d'affaire du Projet doit contenir :

1. le plan d'affaire du Projet doit contenir :

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI NON

SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT

2. des mesures touchant la sécurité, l'efficacité, les incidences environnementales et économiques à court terme de ce Projet, ainsi que les répercussions possibles sur une période de 5 à 10 ans;

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI NON

SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT

3. des renseignements prouvant la capacité du Requérant d'exploiter et de gérer l'investissement à long terme;

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI NON

SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT

4. des renseignements prouvant, s'il y a lieu, la conformité aux lignes directrices en matière de génie (p. ex., à celles de l'Association des transports du Canada);

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI NON

SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT

5. des renseignements prouvant la conformité du Projet à toutes les dispositions législatives et réglementaires fédérales, provinciales pertinentes;

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT
6. confirmation que le Projet prend en considération, le cas échéant, l'accessibilité pour les personnes handicapées.		
Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT
AVANTAGES DU PROJET		
<i>DESCRIPTION DES AVANTAGES</i>	<i>CHANGEMENTS PRÉVUS</i>	
Réduction des accidents de la circulation suite aux aménagements de la route locale (nombre d'accidents par année)		
Confirmation que l'aménagement de la route locale augmentera le rendement de la circulation	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
Confirmation que l'aménagement de la route locale diminuera le temps de réponse des véhicules d'urgence	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
Autres mesures relatives aux déplacements sécuritaires et efficaces des personnes et des biens: (250 caractères au maximum)		

CATÉGORIE 6 : CULTURE

Le but de cette catégorie est de construire, de rénover ou d'améliorer l'infrastructure patrimoniale et artistique, ce qui permettra aux collectivités d'exprimer, préserver, développer et promouvoir leur culture et leur patrimoine.

Pour s'inscrire dans cette catégorie, un Projet doit être directement lié à l'une des sous-catégories suivantes :

- musées (y compris les musées d'art);
- sites locaux désignés sites du patrimoine;
- installations pour les arts d'interprétation;
- centres culturels/communautaires;
- bibliothèques municipales;
- autres infrastructures culturelles qui satisfont aux buts de la catégorie.

CRITÈRES DE PRÉSÉLECTION OBLIGATOIRES	
Le plan d'affaire doit démontrer la capacité du Requéant d'exploiter et de gérer le Projet pour en assurer la durabilité;	
Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT	
L'infrastructure résultant du Projet doit permettre l'accès aux personnes handicapées;	

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT
Toute nouvelle construction doit dépasser d'au moins 25% les exigences d'efficacité énergétique du Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments.		
Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT
AVANTAGES DU PROJET		
<i>DESCRIPTION DES AVANTAGES</i>	<i>CHANGEMENTS PRÉVUS</i>	
Le nombre de visites aux établissements patrimoniaux ou culturels (nombre de visiteurs par année)		
Le nombre de sites patrimoniaux classés à préserver ou à rénover (nombre de sites)		
Confirmation que la construction permettra à l'infrastructure existante du patrimoine ou de la culture de répondre au code du bâtiment/aux normes sur la sécurité	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
Autres mesures relatives à l'accès accru aux arts et au patrimoine: (250 caractères au maximum) _____		

CATÉGORIE 7 : RÉCRÉATION

Le but de cette catégorie est de construire, de rénover ou d'améliorer une infrastructure récréative sportive publique pour encourager une plus grande proportion de Canadiens de toutes les couches de la société à intégrer le sport et l'activité physique dans leur vie quotidienne.

Pour s'inscrire dans cette catégorie, un Projet doit être directement lié à l'une des sous-catégories suivantes :

- installations sportives autres que celles destinées principalement aux athlètes professionnels;
- lieux récréatifs communautaires;
- terrains et parcs, parcours de santé, pistes cyclables et sentiers, terrains de jeux et autres installations;
- autres infrastructures de récréation qui satisfont aux buts de la catégorie.

CRITÈRES DE PRÉSÉLECTION OBLIGATOIRES		
Le plan d'affaire doit démontrer la capacité du Requéant d'exploiter et de gérer le Projet pour en assurer la durabilité;		
Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT
Les caractéristiques exigées pour le Projet doivent être le résultat de consultations avec les principaux utilisateurs des installations proposées;		
Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT
L'infrastructure résultant du Projet doit permettre l'accès aux personnes handicapées;		
Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT
Toute nouvelle construction doit dépasser d'au moins 25% les exigences d'efficacité énergétique du Code		

modèle national de l'énergie pour les bâtiments;	
Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT	
Dans les cas où l'infrastructure résultant du Projet servira à des fins publiques et privées, le plan d'activité doit pourvoir pour un financement public directement proportionnel au niveau d'utilisation publique, pour les activités communautaires et le sport amateur; par exemple, si 20% des installations proposées sont disponibles pour une utilisation publique, alors 20% des coûts du Projet seront admissibles au financement.	
Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT	
AVANTAGES DU PROJET	
<i>DESCRIPTION DES AVANTAGES</i>	<i>CHANGEMENTS PRÉVUS</i>
Le nombre de personnes qui utiliseront les installations récréatives (nombre d'usagers par année)	
Confirmation que la construction permettra à l'infrastructure récréative existante de répondre au code du bâtiment/aux normes sur la sécurité	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Autres mesures relatives à l'accès accru aux installations récréatives locales: (250 caractères au maximum) _____	

CATÉGORIE 8 : TOURISME

Le but de cette catégorie est de construire, de rénover ou d'améliorer une infrastructure touristique qui soit viable économiquement et écologiquement afin d'améliorer la qualité de l'expérience touristique, et conséquemment accroître le nombre de visiteurs au Canada.

Pour s'inscrire dans cette catégorie, un Projet doit être directement lié à l'une des sous-catégories suivantes :

- infrastructure municipale de base qui appuie ou offre un accès aux installations touristiques;
- attractions communautaires publiques;
- centres de congrès ou de commerce;
- édifices d'expositions;
- autres infrastructures de tourisme qui satisfont aux buts de la catégorie.

CRITÈRES DE PRÉSÉLECTION OBLIGATOIRES	
Le plan d'affaire doit démontrer la capacité du Requéant d'exploiter et de gérer le Projet pour en assurer la durabilité;	
Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT	
L'infrastructure résultant du Projet doit permettre l'accès aux personnes handicapées;	
Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT	
Toute nouvelle construction doit dépasser d'au moins 25% les exigences d'efficacité énergétique du Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments.	

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT
AVANTAGES DU PROJET		
DESCRIPTION DES AVANTAGES	CHANGEMENTS PRÉVUS	
Le nombre de touristes qui se rendront dans la collectivité en raison de la création du projet (nombre de touristes par année)		
Augmentation de la durée de séjour moyenne des touristes qui se rendent dans la collectivité en raison de la création du projet (nombre de jours)		
Le nombre d'emplois permanents créés directement par le projet (nombre d'emplois permanents)		
Confirmation que la construction permettra à l'infrastructure existante de répondre au code du bâtiment/aux normes sur la sécurité	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
Autres mesures relatives à l'augmentation/amélioration du tourisme: (250 caractères au maximum)		

CATÉGORIE 9 : AMÉLIORATIONS ÉNERGÉTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Le but de cette catégorie est de construire, de rénover ou d'améliorer une infrastructure propriété de l'Administration locale qui optimise l'utilisation des sources d'énergie (i.e., dans les édifices et autres installations) et réduit les émissions de GES et des contaminants de l'air provenant de sources municipales.

Pour s'inscrire dans cette catégorie, un Projet doit être directement lié à l'une des sous-catégories suivantes :

- réhabilitation des édifices appartenant à l'administration locale;
- systèmes énergétiques, tels que l'énergie renouvelable, la production combinée de chaleur et d'électricité, la cogénération et les réseaux thermiques;
- éclairage des rues.

CRITÈRES DE PRÉSÉLECTION OBLIGATOIRES	
Dans les cas de réhabilitation, le Projet doit rencontrer les normes comparables aux initiatives de réhabilitation énergétique résidentielles et commerciales de Ressources naturelles Canada;	
Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT	
Le remplacement des dispositifs actuels (i.e., ventilation, fenêtres, chauffage, toilettes, etc.) par les meilleurs dispositifs à haut rendement énergétique de leur catégorie (p. ex., Energy Star) tout en tenant compte de la situation des collectivités éloignées et autochtones;	
Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT	
Le Projet tient compte de l'utilisation de sources alternatives d'électricité, de chaleur et de refroidissement;	
Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT	
Tous les nouveaux édifices doivent dépasser d'au moins 25 % les exigences d'efficacité du code national du	

bâtiment.	
Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT	
AVANTAGES DU PROJET	
<i>DESCRIPTION DES AVANTAGES</i>	<i>CHANGEMENTS PRÉVUS</i>
Réduction de l'utilisation de l'électricité dans les immeubles et les installations municipaux (kWh par m3 par année)	
Réduction de l'utilisation des combustibles à chauffage dans les immeubles municipaux (équivalent en BTU par m3 par année)	
Réduction des gaz à effet de serre et des aérocontaminants (tonnes métriques par année)	
Confirmation que la modernisation d'immeubles sera comparable aux normes RNCan pour les modernisations résidentielles/commerciales	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Confirmation que les nouveaux établissements seront de 25 p. cent meilleur que le code national du bâtiment	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Autres mesures relatives à l'amélioration de l'efficacité énergétique (250 caractères au maximum) _____	

CATÉGORIE 10 : CONNECTIVITÉ

Le but de cette catégorie est de construire, de rénover ou d'améliorer une infrastructure qui appuie l'objectif du gouvernement du Canada visant à permettre l'accès de la large bande à toutes les collectivités, d'améliorer la prestation de services tels que le cybergouvernement, la cybersanté et la cyberéducation, et améliorer la qualité de vie et le développement social, et accroître le potentiel d'innovation et le développement économique des collectivités du Canada.

Pour s'inscrire dans cette catégorie, un Projet doit être directement lié à l'une des sous-catégories suivantes :

- réseau fédérateur à grande vitesse (transport);
- points de présence (accès);
- distribution locale dans les collectivités.

CRITÈRES DE PRÉSÉLECTION OBLIGATOIRES	
le plan d'affaire doit démontrer la capacité financière du Requéran d'exploiter et de gérer l'infrastructure résultante;	
Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT	
afin de promouvoir la compétitivité, un processus compétitif d'octroi des marchés neutre, tant au plan commercial que technologique, doit être, ou sera mené;	
Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT	
la solution proposée par le Projet doit être entièrement accessible aux Tiers;	
Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT	
les portions de l'infrastructure résultante du Projet qui sont accessibles au public doivent être accessibles aux	

personnes handicapées.

Le Projet rencontre ou dépasse les critères : OUI NON

SI OUI, PRÉCISEZ COMMENT

AVANTAGES DU PROJET

<i>DESCRIPTION DES AVANTAGES</i>	<i>CHANGEMENTS PRÉVUS</i>
Le nombre de collectivités éloignées ou rurales desservies par des liens de télécommunications à capacité améliorée/plus abordable (nombre de collectivités)	
Le nombre d'usagers desservis par des liens de télécommunications à capacité améliorée/plus abordable dans des régions rurales ou éloignées (nombre d'usagers)	
Le nombre d'institutions publiques locales desservies par des liens de télécommunications à capacité améliorée/plus abordable dans des régions rurales ou éloignées (nombre d'institutions publiques locales)	
Autres mesures relatives à l'amélioration des télécommunications: (250 caractères au maximum)	

TABLEAU DES CRITÈRES DE CLASSEMENT

CRITÈRES DE CLASSEMENT Par catégorie de projet		Eaux	Eaux Usées	Déchets solides	Transport en commun	Routes locales	Culture	Récréation	Tourisme	Amélioration énergétique de l'environnement	Connectivité
Critères partagés	1. reçoit un vaste appui dans la collectivité	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	2. prend en considération son incidence sur les divers paramètres du climat et s'adapte aux risques potentiels posés par les changements climatiques futurs	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	3. amenuise les effets sur les changements climatiques en : <ul style="list-style-type: none"> • réduisant les GES en faisant appel à des technologies et pratiques qui augmentent l'efficacité énergétique et l'utilisation de l'énergie renouvelable, ou à d'autres stratégies de réduction; • réduisant de façon économique les émissions de GES attribuables au Projet sur les plans de la construction et de l'exploitation. 	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	4. suscite d'autres investissements des secteurs privé et public et encourage le PPP	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	5. utilise les meilleures technologies et pratiques de construction	•	•	•		•					
	6. améliore la consommation et l'efficacité énergétique	•	•	•							
	7. présente une gestion des ressources en boucle (réutilisation et recyclage des eaux usées et des biosolides, production d'énergie dérivée du processus de traitement, réutilisation des déchets et recyclage et source d'énergie passive)	•	•	•							
	8. réduit ou élimine les risques potentiels à la santé	•	•								
	9. est conforme à une stratégie pour la gestion de l'eau et des eaux usées qui est viable à long terme et qui inclut, si applicable, le comptage et la tarification de l'eau	•	•								
	10. est appuyé par un plan d'affaire qui se penche sur les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> • la gestion de la Demande, incluant un système de comptage de l'eau et une campagne d'éducation du public ; • une approche durable de financement qui assure la poursuite de l'exploitation, de l'entretien et des travaux d'amélioration. 	•	•								
	11. réduit ou élimine les effets ou risques potentiels associés aux désastres			•	•	•	•	•	•	•	•
	12. améliore l'efficacité du système de transport (p. ex., coût passager/Km, capacité d'écoulement des passagers dans les corridors)				•	•					
	13. prend en considération des solutions de rechange au Projet proposé				•	•					
	14. améliore le transport ainsi que la sécurité et la protection du public				•	•					
	15. permet de réduire les autres polluants ambiants créés par les moyens de transport				•	•					
	16. améliore l'accès aux possibilités d'affaires, d'emploi et d'éducation pour les citoyens de la place, y compris la population autochtone				•	•					
	17. favorise l'utilisation de technologies novatrices en matière de transport urbain				•	•					
	18. est polyvalent.							•	•		
Eaux	19. prévoit une approche intégrée multijuridictionnelle et multisectorielle en matière d'eau potable qui : <ul style="list-style-type: none"> • tient compte de la viabilité à long terme; • comprend la tarification et la gestion intégrée des bassins hydrographiques; • comprend le concept de la source au robinet. 	•									

Connectivité	61. profite à la collectivité et améliore la prestation des services publics											•
	62. offre des connexions aux points de présence dans les collectivités qui permettent d'offrir des tarifs d'abonnement raisonnables aux entreprises et résidents de cette collectivité											•
	63. améliore la qualité, l'accessibilité et l'efficacité de la cybersanté											•
	64. fait appel à des technologies appropriées et accessibles qui peuvent être modifiées pour répondre aux besoins futurs											•
	65. bénéficie des investissements du secteur privé et de son implication dans la gestion et l'exploitation du réseau											•
	66. pourvoit aux besoins des langues et des cultures autochtones et celles des minorités											•
	67. encourage le recours à des entreprises autochtones											•